AUBANGE

Sanction pour le broyeur à métaux : son activité réduite

Le bourgmestre d'Aubange a voulu que la sanction infligée à Ecore soit évolutive. Pour ce faire, il impose à la société de faire analyser ses rejets toutes les deux semaines.

• Lydie PICARD

La société de recyclage de métaux Ecore, à Aubange, est sanctionnée pour polluer l'air aux yeux des nouvelles normes wallonnes, mises en place en 2018. L'entreprise devra limiter l'activité de son broyeur à partir du 1er mai. Et ce, jusqu'à ce que les installations de filtration par charbon actif soient opérationnelles (Ecore annonce la date du 1er novembre).

Si l'entreprise ne respecte pas cette sanction, des scellés seront apposés.

Cette sanction est assez inédite. Le bourgmestre d'Aubange, François Kinard, a signé l'ordonnance de police vendredi, sur base d'un rapport dressé par la police de l'Environnement, tout en ajoutant une nuance de poids : la sanction est évolutive.

L'activité réduite 4,5 fois

L'activité du broyeur à métaux sera en théorie drastiquement réduite. Le broyeur ne pourra plus fonctionner que 493 heures par an (contre 2217 heures habituellement). De facto : Ecore respectera les normes.

Explications : comme les rejets atmosphériques d'Ecore ne sont pas conformes (lire ci-contre), plus le broyeur fonctionne, plus il pollue l'air.

Ainsi, pour calculer la pollution en PCB, le débit massique (estimation du rejet total) entre en ligne de compte. Si le débit massique des PCB est inférieur à 100 gr/an, la norme est respectée (peu importe la valeur des émissions dont le seuil est fixé à 100 ngr/m³ en Wallonie).

Le bourgmestre a prévu un lourd suivi, avec des mesures des rejets effectuées toutes les 2 semaines.

Si les rejets polluants diminuent, l'ampleur de la sanction sera réduite

Ce débit est actuellement estimé à 458 gr/an pour le broyeur d'Ecore, à Aubange. Une estimation qui repose sur les précédentes analyses dont la dernière remonte à janvier 2021.

L'ordonnance impose en quelque sorte à Ecore de réduire son rejet total des PCB, en limitant l'activité de son broyeur, pour arriver sous la barre des 100 gr/an.

Une sanction évolutive

Le bourgmestre d'Aubange, contrairement à ce qu'avait prévu la police de l'Environnement, a tenu à ce que cette sanction soit évolutive.

La société Ecore a en effet programmé toute une série d'investissements cette année. Depuis mars, un procédé de brumisation des poussières au sein du broyeur est totalement fonctionnel, ce qui, selon l'entreprise, devrait permettre une réduction des poussières de l'ordre de 50 à 60 %.

En juillet, l'installation d'un filtre à manche permettrait un abattement total de 70 à 80 %.

Les rejets polluants devraient par conséquent eux aussi diminuer. Et les heures d'activité du broyeur, drastiquement limitées, pourraient proportionnellement progressivement augmenter.

« C'est évolutif dans les deux sens, s'il y a davantage de problèmes, l'activité du broyeur diminuera encore », précise François Kinard.

Un lourd suivi

Le bourgmestre, qui s'est penché de longues et nombreuses heures sur cette ordonnance, a donc prévu un lourd suivi, bien plus conséquent que ce que préconisait la police de l'Environnement.

Les heures de fonctionnement du broyeur seront rapportées tous les mois. Des mesures des rejets, axées sur les quatre paramètres où la norme est systématiquement dépassée, seront effectuées toutes les deux semaines. Les résultats seront communiqués à la police de l'Environnement et au bourgmestre. Sur cette base, l'activité du broyeur pourra être revue à la baisse ou la hausse.

L'entreprise devra également rapporter sur l'état d'avancement des installations de filtration.

Et si elle ne respecte pas les limitations fixées, des scellés seront apposés sur le broyeur.

Il sera mis fin à la limitation de l'activité de broyage, une fois le système de filtration au charbon actif opérationnel. D'après Ecore, l'ensemble des systèmes de filtration devrait permettre une réduction des poussières de 99 %.

Signalons qu'Ecore ou des citoyens peuvent introduire un recours auprès de la Région wallonne, contre cette ordonnance de police. ■

L'activité de broyage sera réduite jusque novembre au moins, sur le site d'Ecore, à Aubange.

4 paramètres non conformes

Comme d'autres sociétés de recyclage de métaux en Wallonie, le site d'Ecore à Aubange pollue l'air aux yeux des nouvelles normes wallonnes, mises en place en 2018.

Ecore avait deux ans pour rentrer dans les clous. Un délai d'un an supplémentaire lui avait été accordé au moment du renouvellement de son permis en mars 2020. Or, à l'heure actuelle, la société n'est toujours pas en ordre au niveau de quatre paramètres : les PCB totaux (les valeurs limites d'émission sont dépassées plus de 30 fois), les PBDE (plus de cinq fois la norme), les phtalates (plus de sept fois la norme) et les composés organiques volatils.

Parmi les trois premières substances, certains composés sont cancérigènes, d'autres sont des perturbateurs endocriniens. En cas d'exposition de longue durée, ils sont donc potentiellement nocifs pour la santé. La Région wallonne estime toutefois qu'il n'y a pas de danger immédiat pour la santé humaine.

François Kinard : «J'ai essayé d'être le plus objectif possible»

Hasard du calendrier, la fin de la procédure en cours depuis une quinzaine de jours contre Ecore, a concordé avec la diffusion du reportage *d'Investigation* consacré aux broyeurs à métaux en Wallonie. Les yeux médiatiques et de l'opinion publique étaient donc braqués depuis quelques jours sur la future décision du jeune bourgmestre d'Aubange. De quoi mettre la pression.

« J'ai essayé de construire mon ordonnance en étant le plus objectif possible, commente François Kinard. *Non, je n'ai pas ressenti de pression. Il y aura des critiques quoi qu'il arrive. »*

Des coups de fil inquiets

L'administration communale a reçu ces derniers jours plusieurs coups de fil de citoyens inquiets. Le bourgmestre annonce qu'il y aura une communication envers la population, pour expliquer le contenu de l'ordonnance et les précautions recommandées par la Région wallonne aux riverains qui vivent près d'un broyeur à métaux. ■

L. P.

Ecore nous a ouvert ses portes

Vendredi matin, Ecore nous a ouvert en partie les portes de son site à Aubange. La société a également répondu à toutes nos questions sur le dépassement des normes, la mise en place des nouveaux procédés de filtration, etc. L'actualité se bousculant ce samedi, ces infos sont disponibles sur notre site web. Comment Ecore réagit-elle par rapport à la sanction ? Nous n'avons pas réussi à joindre la société ce week-end.

lavenir.net

À lire et à voir en vidéo sur www.lavenir.net

VITE DIT

Un volet pénal

La décision prise par le mayeur d'Aubange est une sanction administrative.Ce dossier comporte aussi un volet pénal. Une instruction est ouverte au Parquet depuis 2018.

La première sanctionnée

Ecore est la première entreprise wallonne sanctionnée, car elle est l'une des premières à avoir renouvelé son permis, permis induant les nouvelles normes.

La ministre Tellier convoque une réunion

La ministre wallonne de l'Environnement Céline Tellier a *« invité les autorités des différentes communes concernées* (par les 7 broyeurs à métaux) *à une réunion de travail avec l'administration pour répondre à toutes leurs questions et faire le point. »* Elle précise : *« À Aubange comme pour les 6 autres broyeurs à métaux, la police de l'Environnement effectue des mesures pour vérifier le respect des normes. Les rapports sont transmis aux bourgmestres concernés et les PV d'infractions à la Justice. »* Elle le répète : *« Je ne veux pas d'impunité »*

gopress
Innovating Digital Content

L'Avenir - Local: Luxembourg 03/05/2021, pages 2 & 3
Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de L'Avenir - Local: Luxembourg